

MINISTERE DES
AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU l'avis donné le 30 avril 1970 par le Conseil Municipal de LUSSAN ;
- VU la délibération du 6 novembre 1970 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département du Gard.

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du département du Gard l'ensemble formé sur la commune de LUSSAN par le village et ses abords et délimité comme suit : dans le sens des aiguilles d'une montre :

- Depuis l'embranchement du chemin de FAN à LUSSAN :
- la route nationale n° 579 d'Aubenas au Grau du Roi
 - le chemin d'intérêt communal n° 159 de Vallerargues à Lussan

- la limite Sud des parcelles n° 53, 46, 50, 49
- le chemin de service longeant à l'Est les parcelles n° 49 et 46
- ligne traversant le chemin de grande communication n° 6 d'Alès à Bagnols-sur-Cèze
- le chemin d'intérêt communal n° 43 de Bagnols-sur-Cèze à LUSSAN
- le chemin de service partant du chemin d'intérêt communal n° 43 puis longeant à l'Est les parcelles 876 et 877
- le chemin de FAN à Lussan jusqu'à son embranchement avec la route nationale n° 579 d'Aubenas au Grau du Roi (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Gard et au Maire de la commune de LUSSAN qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 10 Mai 1972

Pour le Ministre et par
Délégation

Le Directeur de l'Architecture

Signé : Alain BACQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé
du Bureau des Sites

Nancy Bouche

Signé : Nancy BOUCHE

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS
MINISTÈRE DE LA CULTURE

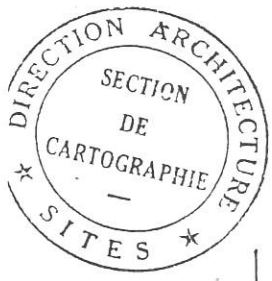
—
DIRECTION DU PATRIMOINE
—

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)
—

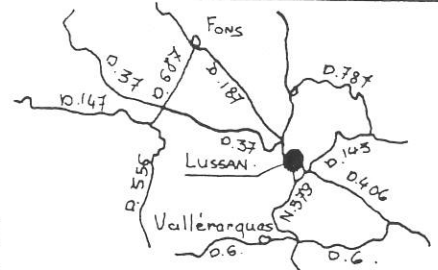
Lussan. —

- Village et ses abords, délimités comme suit depuis l'embranchement du chemin de Fan à Lussan : la R.N. n° 579 d'Aubenas au Grau-du-Roi; le C.I.C. n° 159 de Vallerargues à Lussan, la limite sud des parcelles n° 53, 46, 50, 49, le chemin de service longeant à l'est les parcelles n° 49 et 46, une ligne traversant le C.G.C. n° 6 d'Alès à Bagnols-sur-Cèze, le C.I.C. n° 43 de Bagnols-sur-Cèze à Lussan, le chemin de service partant du C.I.C. n° 43, puis longeant à l'est les parcelles n° 876 et 877, le chemin de Fan à Lussan jusqu'à son embranchement avec la R.N. n° 579 d'Aubenas au Grau-du-Roi (*S. Ins.* : 10 mai 1972).



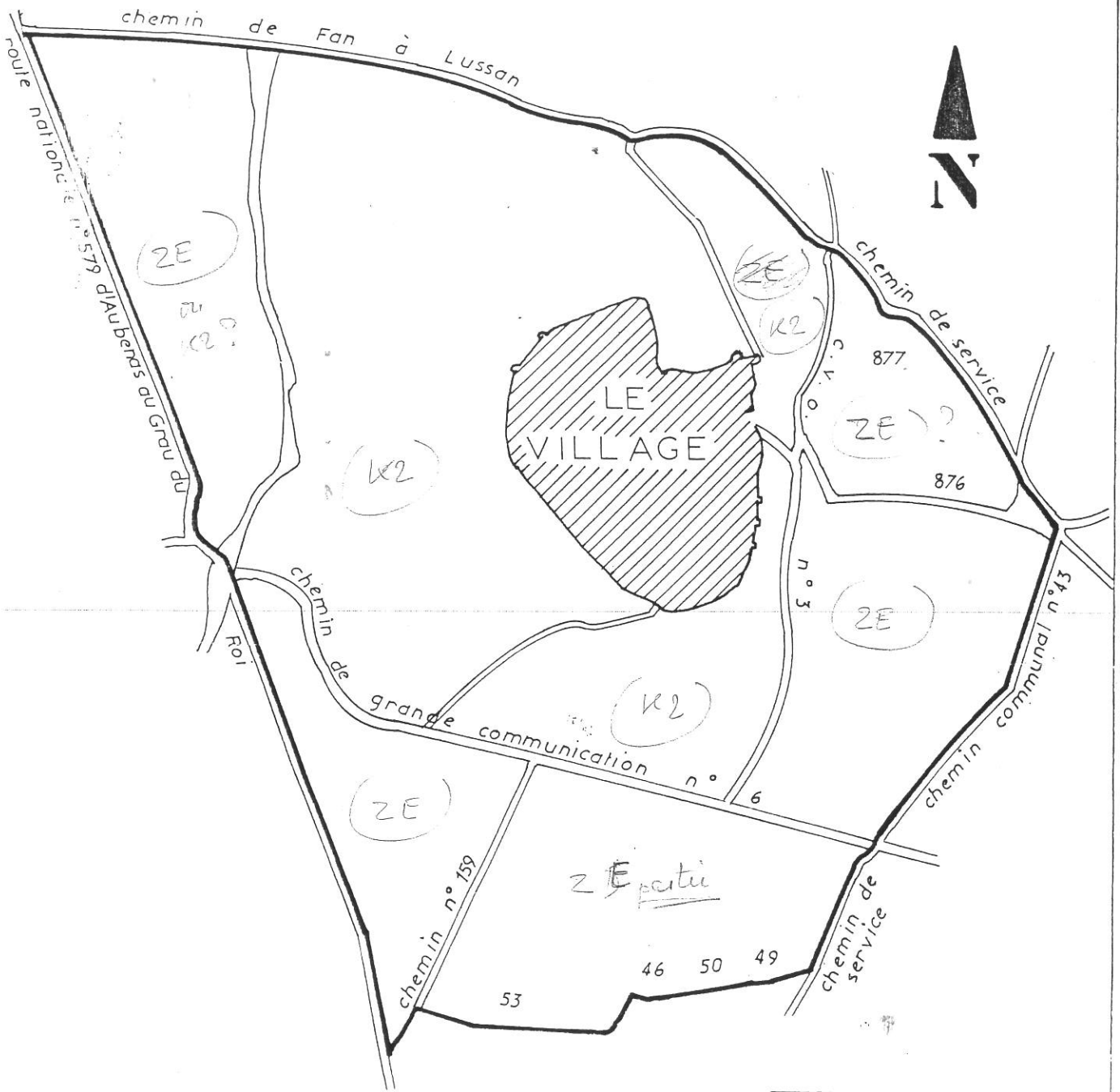
- 30 - GARD -
LUSSAN

ARRONDISS. NIMES
CHEF-LIEU DE CANTON



LE VILLAGE ET SES ABORDS.

Michelin au 200.000, N° 80, Pl. 19

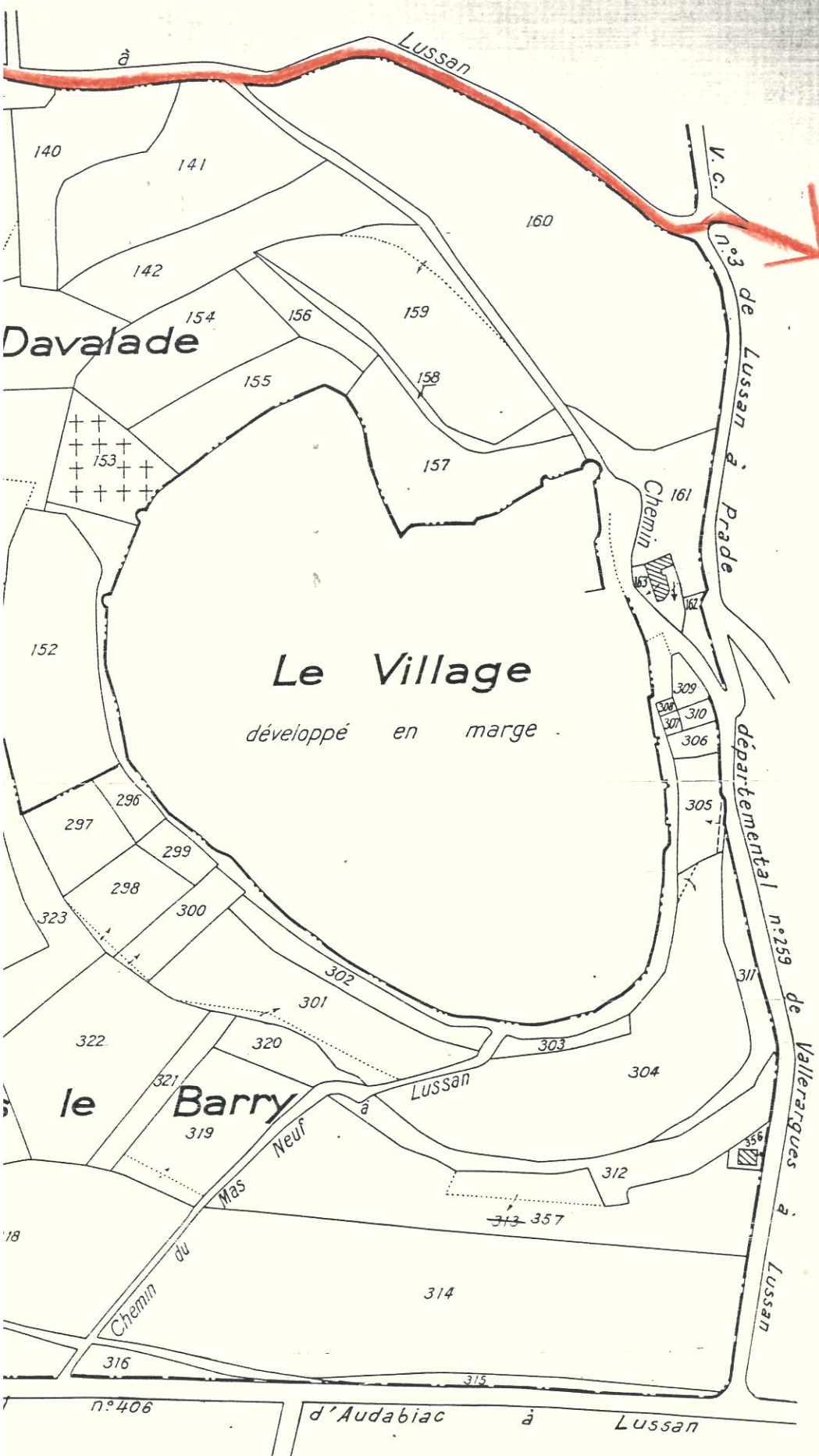


Echelle: 1/5000

Partie inscrite

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Gard l'ensemble formé sur la commune de Lussan par le village et ses abords et délimité comme suit dans le sens contraire des aiguilles d'une montre:

- depuis l'embranchement du chemin de Fan à Lussan:
- la route nationale 579 d'Aubenas au Grau du Roi
- chemin d'intérêt communal 159 de Vallérargues à Lussan
- la limite Sud des parcelles 53.46.50.49
- le chemin de service longeant à l'Est les parcelles 49 et 46
- ligne traversant le chemin de grande communication n°6 d'Alès à Bagnols-sur-Cèze
- le chemin d'intérêt communal n°43 de Bagnols-sur-Cèze à Lussan
- le chemin de service partant du chemin d'intérêt communal 43 puis longeant à l'Est les parcelles 876 et 877



SECTION
ZE

COMMUNE
de LUSSAN...
Section R2...
...2.° Feuille
Echelle: 1/1250

FILLE N° 2

F

SON

N



H. 1

126
373

378

376
la Rompude

Chemin

110

de Fan

135

137

138

136

134

Sous la Tour et

146
b

145

144

la Pinière

133

147

148

149

150

151

Rivière

d'Arguillon

326

325

324

SECTION

132

331

332

327

330

329

Chemin

Sou

N
E

328

317

departemen

COMMUNE : LUSSAN

SITE : Village et ses abords

ARRETE : Site inscrit du 10 mai 1972

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
—	—	K2	— seul parcelles nos 110-376 et 378 = lieu-dit "le Rompude"	entier (dont le village = nous n'avons pas jugé utile de faire du "développement" du village puisqu'il se trouve en plein centre des sites inscrits)
—	—	2E	1 a' 4 - 6 - 23 p. 24 a' 28 - 30 - 34 a' 37 - 39 - 44 - 45 - 49 - et 56 a' 59 -	indivisions